



OUTILS

- Emplacement Réservé
- Secteur d'OAP
- Éléments repérés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zone humide de l'inventaire régional repérée au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide de l'inventaire de terrain effectué dans le cadre du PLU repérée au titre de l'article L151-23 du CU

- Mare de l'inventaire régional repérée au titre de l'article L151-23 du CU
- Pelouse sèche de l'inventaire départemental repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Trame provisoire d'inconstructibilité : autorisation d'aménagement possible sous réserve de la conformité de l'assainissement collectif

ZONAGE

- Zone UA - Zone de centre ancien patrimoniale dense
- Zone UB - Zone pavillonnaire peu dense
- Zone UE - Zone urbaine dédiée aux équipements
- Zone AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, ouverte à l'urbanisation
- Zone 2AUX - Zone à urbaniser à vocation d'activité, encore non ouverte à l'urbanisation
- Zone A - Zone agricole
- Secteur Ape - Secteur agricole paysagère et environnementale
- Zone N - Zone naturelle
- STECAL NI - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de la zone N destiné à l'accueil d'équipements de loisirs

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4b1 - Règlement graphique - Ensemble de la commune

Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026



Échelle : 1 / 3 700

Ambroay

Ambérieu-en-Bugey

